PASS Commerce et artisanat

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

OBJECTIFS :

- **Dynamiser l'activité économique** des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants
- **Aider à la modernisation** du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante

inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un **examen approfondi du contrat** liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
  - ** montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
  - ** obligation ou pas d'achat de matériel,*
  - ** obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
  - ** propriété ou pas du stock,*
  - ** maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
  - ** liberté ou pas sur la politique des prix,*
  - ** degré de contraintes sur la communication, avantages,*
  - ** formation,*
  - ** back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de l'activité*
  - ** modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer **l'impact du projet pour le territoire**

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de service à la personne (portage de repas, ménage…)
- le secteur médical et paramédical,

- les professions libérales réglementées ou non réglementées,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

- Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

- Opérations éligibles : création, reprise, ou modernisation d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

*La réalisation préalable d'un **diagnostic hygiène**, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de projet faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.*
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

***L'aide n'est pas cumulable** avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.*

*Elle peut être **cumulable au cas par cas** avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.*

***L'attribution de l'aide n'est pas automatique** et résulte d'un examen déterminant **l'intérêt économique du projet** et la **situation financière de l'entreprise** (l'entreprise devra notamment fournir les éléments financiers : bilans et/ou prévisionnels comptables)*

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

- Nature des dépenses éligibles

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)**
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

***NB** : un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu*

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

- Ne sont <u>pas</u> éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, y compris les camions-ateliers...)
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction

*** Modalités de prise en compte des investissements immobiliers*

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	*Construction neuve*
Travaux de mise en accessibilité	*Extension de local*
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	*Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture*
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	*Honoraires de maîtrise d'œuvre*
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale *Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global*	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

CALCUL DE LA SUBVENTION

- 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> **planchers d'investissements** subventionnables :

- 6 000 € dans le cas général,
- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
- 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

- **La CCI ou la CMA** seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

- **L'EPCI** sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis.*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC